GALICA

Compte-Rendu N°01/2017 du Comité de Sélection du 23 juin 2017 à 15h

GALPA des Iles aux Calanques

CRPMEM PACA, 26 quai de rive neuve, 13007 Marseille

Ordre du Jour :

1- Validation de la composition du comité de sélection
2- Rôle d'un membre du comité de sélection
3- Adoption du règlement intérieur
4- Désignation des représentants du GALPA en Comité régional de Suivi Interfonds
5- Présentation du circuit de gestion des dossiers DLAL FEAMP
6- Validation de la procédure de sélection des projets
7- Rappel de la maquette financière
8- Liste des projets émergents sur le territoire
9- Questions diverses

GALICA

Membres du Comité de sélection présents :

Répartition des sièges au comité de sélection				
Sièges	**Collèges**	**Institutions**	**Représentants**	
Public	**Collectivités Territoriales**	Métropole Aix-Marseille-Provence	Titulaire **: Éric DIARD**	
			Suppléant : **Stéphane MARCIE**	
		Communauté d'Agglomération Toulon-Provence-Méditerranée	Titulaire : **Cécile MARTINEZ**	PRESENTE
			Suppléant :	
		Communauté de Communes Méditerranée-Porte des Maures	Titulaire : **Gil BERNARDI**	
			Suppléant :	
		Communauté de Communes Golfe de Saint-Tropez	Titulaire : **Vincent MORISSE**	
			Suppléant :	
	EPA	Parc national de Port-Cros	Titulaire : **Florence VERDIER**	
			Suppléant : **Yannick PITTAVINO**	PRESENT
		Parc national des Calanques	Titulaire : **Nicolas CHARDIN**	PRESENT
			Suppléant **: Patrick BONHOMME**	PRESENT
Privé	**Professionnels**	Coopérative maritime (les fermes aquacoles de Tamaris)	Titulaire : **Olivier OTTO**	PRESENT
			Suppléant :	
		Prud'homie des Bouches-du-Rhône *	Une représentation tournante selon l'ordre alphabétique	
		Prud'homie du Var *	Une représentation tournante selon l'ordre alphabétique	Cédric Bindewald Sanay-sur-Mer
	Filière Avale	Provence Filière Mer	Titulaire : **Didier DE VANDEUL**	PRESENT
			Suppléant :	
	Associations	La Touline	Titulaire : **Marina JOVANOVIC**	EXCUSE
			Suppléant :	
		Pôle Mer Méditerranée	Titulaire : **Robert GANDOLFO**	EXCUSE
			Suppléant :	
	Interprofessionnel	CRPMEM PACA	Titulaire : **Christian MOLINERO**	PRESENT
			Suppléant : **Christine PONCHARREAU**	
		CDPMEM 83	Titulaire : **Pierre MORERA**	PRESENT
			Suppléant : **Sébastien ZADEYAN**	PRESENT

Invités présents :

M. le chargé de projet Pêches Maritimes et FEAMP, M. ESCAFFRE Laurent,

Mme la référente Observatoires, Mme PEIRACHE Marion,

Mme la secrétaire chargé de mission, CDPMEM Var, Mme JOUBERT Stéphanie,

M. le pêcheur professionnel de Saint-Tropez, CANNOVA Franck

M. le pêcheur professionnel, CDPMEM Var, GUERIN Benoît.

Équipe technique du CRPMEM PACA

Mme la Directrice, Mme HÉNISSART-SOUFFIR Clara,

Mlle la chargée de l'animation de GALICA, Mlle ARADAN Aurélie,

M. le chargé de mission administratif de GALICA, M. DUCHEMIN Marc,

M. le chargé de mission nouveaux usages et innovation, M. SGHEIZ Julien.

8 membres titulaires étaient présents sur 14

M.MOLINERO constate que le quorum est atteint à 15 h30, il remercie les participants présents de leur venue et ouvre la séance du comité de sélection.

1- Validation de la composition du comité de sélection

Mlle ARADAN rappelle en préambule que Le Groupe d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture (GALPA) des Iles aux Calanques est porté juridiquement par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins désigné ci-après CRPMEM PACA), conformément à la convention cadre du 5 mai 2017 entre le GALPA et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Parmi les obligations qui incombe à la structure porteuse et en application de l'article 3 « obligations respectives des parties » de la convention cadre, elle s'engage notamment à constituer un Comité de sélection et à maintenir les moyens humains suffisant pour lui permettre de mener à bien sa stratégie et d'assurer les tâches d'animation et de gestion.

a) Principe de la composition du comité de sélection du GALPA

Mlle ARADAN présente la composition du comité de sélection en précisant que cette composition a été pensée afin que l'ensemble des acteurs locaux des domaines d'activité du territoire du GALPA soit représentés. Elle précise que les autorités publiques ou groupement d'intérêt ne peuvent représenter plus de 49% des droits de vote du comité de sélection. Dans ce souci et en application de l'article 2 du règlement intérieur, le comité de sélection est composé de six représentants du secteur public et de huit représentants du privé. Elle rappelle également qu'un

membre suppléant est affecté nominativement à chaque titulaire. A ce titre, elle souligne la nécessité pour chaque titulaire de désigner un suppléant lors de la tenue du prochain comité de sélection du GALPA.

Toute modification de la composition du comité de sélection doit faire l'objet d'une notification établie sur la base d'une décision du comité de sélection du GALPA. Elle est transmise concomitamment à l'organisme intermédiaire (Conseil Régional PACA) et à l'ASP (Agence de Service et de Paiement), dans un délai d'un mois à compter de la décision du comité de sélection et avec le compte-rendu de celui-ci.

M. GUERIN soulève la question de la représentation des prud'homies, qui selon lui ne semble pas être suffisamment importante.

Mlle ARADAN, répond qu'au vu du nombre important de prud'homies présentes sur le territoire du GALPA (10), et dans le soucis de garantir qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne possède plus de 49% des droits de vote dans le comité de sélection, le choix a été fait de faire une représentation tournante par ordre alphabétique pour chaque département concerné, à savoir respectivement les Bouches-du-Rhône et le Var. Ainsi, pour ce premier comité de sélection, c'est la prud'homie de Sanary-sur-Mer qui siège en tant que membre titulaire pour représenter les prud'homies du Var.

b) Quorum

Mlle ARADAN fait le point sur la règle du quorum pour toutes les prises de décision du comité de sélection, prévue par le Programme Opérationnel national FEAMP et l'article 5 de la convention cadre du GALPA. Celle-ci est double :

Le comité de sélection ne peut délibérer que si au moins la moitié des membres votants du comité de sélection est présente et si au moins la moitié des voix à exprimer lors du vote relève des membres relevant du secteur privé.

Enfin, elle précise que la mise en œuvre des décisions du comité de sélection relatives aux opérations aidées, en conformité avec le plan d'actions du GALPA, est de la responsabilité du président du GALPA des Iles aux Calanques.

Décision : *Le comité de sélection adopte à l'unanimité de ses membres la composition du comité de sélection.*

2- Rôle d'un membre du comité de sélection

Mlle ARADAN présente le rôle des membres du comité de sélection. Ils examinent les projets présentés, juge de leur opportunité, et les classe le cas échéant, sur la base des critères de sélections établis dans les fiches-actions et suivant la grille de notation correspondante. Après instruction du dossier FEAMP par l'organisme intermédiaire, ils sélectionnent définitivement les opérations qui seront présentées en Comité Régional de Programmation, avant engagement juridique et financier par l'organisme intermédiaire.

Également, ils suivent les évolutions données à la maquette financière du programme et notamment s'assurent de l'état de consommation de l'enveloppe financière par année, allouée à chaque fiche-action et veillent à l'évolution des fiches-actions.

Enfin, en tant que membre représentatif du territoire du GALPA des Iles aux Calanques, ils peuvent proposer des projets au comité de sélection et doivent garantir l'absence de conflit d'intérêt lors de la sélection des projets.

3- Adoption du règlement intérieur du comité de sélection

Mlle ARADAN, présente la proposition de règlement intérieur aux membres du comité de sélection et laisse aux participants le temps de prendre connaissance du règlement intérieur dans son intégralité.

L'article 12 et l'article 13 du règlement intérieur demande quelques précisions.

En effet, comme le dispose l'article 12 du règlement intérieur portant sur les décisions du comité de sélection : « tout membre du comité de sélection concerné directement par l'un des dossiers soumis au vote lors d'une séance, ne pourra participer aux débats ni au vote concernant ce dossier. Dans ce cas, le suppléant est appelé à voter en lieu et place de son titulaire s'il n'est lui-même détenteur d'aucun intérêt sur ce dossier ».

M. DUCHEMIN, fait un point sur la notion du caractère « directement concerné » par un dossier, en précisant que tout l'enjeu de cet article se situait dans le fait de pouvoir garantir l'absence de conflit d'intérêt de la part des membres du comité de sélection, et que le caractère « directement concerné » serait analysé en séance avec les membres du comité de sélection.

M.DUCHEMIN, fait également un point sur la possibilité offerte aux membres de prendre des décisions par consultation écrite. L'article 13 du règlement intérieur prévoit cette possibilité. En effet, il dispose que « A titre exceptionnel et en accord avec l'organisme intermédiaire, pour une opération revêtant un caractère urgent ou si le quorum n'a pas été constaté lors d'une séance, le GALPA peut, à l'initiative de son Président, consulter les membres du comité de sélection par écrit. Tous les membres du comité de sélection seront soumis à la consultation par écrit même ceux présents lors de la séance. Les membres du comité donneront leur avis dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date d'envoi du courrier de consultation. La proposition sera adoptée en l'absence d'objection dans ce délai. Les courriers électroniques seront utilisés pour ces consultations ».

M.MOLINERO, fait mention de l'article 2 du règlement intérieur, qui dispose que le Président du GALPA est le président du CRPMEM PACA, juridiquement structure porteuse et de la nécessité de désigner un vice-président.

Décision : **M. CHARDIN**, *est nommé vice-président du comité de sélection à l'unanimité de ses membres.*

Le comité de sélection adopte à l'unanimité de ses membres le règlement intérieur du GALPA des Iles aux Calanques

4- Désignation d'un représentant du GALPA en Comité régional de suivi interfonds

M.MOLINERO, évoque la convention que le GALPA des Iles aux Calanques a signée dans le cadre du dispositif DLAL FEAMP, et notamment son article 3, en précisant qu'il prévoit la désignation d'un membre du Comité de sélection pour représenter le GALPA au Comité de Suivi Régional Interfonds. Il s'agit d'une instance de coordination stratégique et politique de l'ensemble des programmes européens et contractuels dont bénéficie le territoire régional, afin d'assurer une

plus grande efficacité de l'action publique en faveur du développement régional. Sa fréquence est de une à deux fois par an.

En conséquence de ce qui précède, Monsieur Christian MOLINERO et Monsieur Nicolas CHARDIN se portent volontaires pour représenter le GALPA au Comité Régional de suivi interfonds.

Décision : *Le comité de sélection adopte à l'unanimité de ses membres la désignation de **M.MOLINERO** en tant que titulaire et **M.CHARDIN** en tant que suppléant, à la représentation du GALPA des Iles aux Calanques au sein du Comité Régional de Suivi Interfonds.*

5- Présentation du circuit de gestion d'un dossier DLAL FEAMP

Mlle ARADAN, présente le cheminement d'un dossier tout au long du processus de sélection jusqu'à la notification de la décision d'attribution de la demande d'aide FEAMP aux porteurs de projet. L'équipe technique du GALPA, assure l'accompagnement des porteurs de projets dans la rédaction d'une fiche projet. La fiche projet synthétise les principales caractéristiques du projet. Elle a pour objectif d'anticiper la faisabilité du projet.

Ainsi, sur la base de cette fiche projet, une 1ère analyse réglementaire est faite par l'organisme intermédiaire, en lien avec le GALPA. Ce 1er avis réglementaire est bloquant en cas de non-respect des critères d'éligibilité précisés dans les fiches-actions et sera notifié au porteur de projet et au GALPA. Par la suite, le GALPA, en associant l'organisme intermédiaire, organise et anime un comité de sélection qui formule un premier avis d'opportunité sur la base de la fiche projet et suivant la grille de sélection correspondante, avec la possibilité d'audition des porteurs de projets. Le GALPA émet un compte rendu en lien avec l'organisme intermédiaire et informe le porteur de la décision, avec copie à l'organisme intermédiaire.

Dès lors, le GALPA aide les porteurs de projets présélectionnés au montage de dossiers FEAMP puis la pré-instruction du en le transmettant à l'organisme intermédiaire. Ce dernier analyse la complétude du dossier et procède ensuite à l'instruction réglementaire.

Enfin, le GALPA en associant l'organisme intermédiaire organise et anime un comité de sélection qui procède à la sélection définitive du projet. Le GALPA établit un compte rendu en lien avec l'organisme intermédiaire. Ce dernier procède à la programmation du dossier et notifie la décision finale au porteur et au GALPA.

6- Validation de la procédure de sélection

Mlle ARADAN, rappelle que conformément à l'article 7 du règlement intérieur du comité de sélection préalablement voté, celui-ci a pour rôle d'élaborer une procédure de sélection transparente et non discriminatoire des projets, basée sur des critères de sélection clairement définis. La procédure de sélection est présentée aux membres du Comité de sélection.

Mlle ARADAN, présente la grille de sélection comme étant un outil d'analyse des projets propre à chaque fiche-action. Elle est composée de 11 à 13 critères préalablement définis par la stratégie du GALPA et les fiches-actions. Elle porte sur une note totale de 29 à 33 points et est ramenée sur 20. La grille de sélection permet d'établir un classement entre les projets. Ils sont classés par ordre décroissant de la note obtenue jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière allouée à chaque action. Tous les projets ayant obtenues une note inférieure à 10 sont rejetés.

En cas d'égalité dans le choix du dernier dossier à sélectionner, trois caractéristiques ont été choisies :

- Caractéristique collective (demandeur collectif, public ciblé collectif, intérêt collectif…) ;
- Inclusion sociale
- Et enfin la date de réception du dossier de demande d'aide en dernier recours s'il est toujours impossible de départager.

Mme PEIRACHE, demande s'il est possible d'inclure des critères excluant dans ces grilles.

M.DUCHEMIN, précise que ce n'est pas nécessaire, que chaque projet proposé pour passage en opportunité en comité de sélection, fait l'objet d'une pré-instruction notamment au niveau de la vérification des critères d'éligibilité des projets, à la fois par l'équipe technique du GALPA mais aussi par l'organisme intermédiaire.

Compte tenu de l'envoi tardif des propositions de grilles, les membres du comité de sélection décident que des demandes de modifications des grilles peuvent être formulées par courriel à l'adresse contact.galica@orange.fr jusqu'à la date du 31 juillet 2017.

A la date du 31 juillet, si aucune remarque n'a été transmise les grilles seront validées, sinon une consultation écrite des membres du comité de sélection comme prévue par l'article 13 du règlement intérieur, sera faite sur la base des remarques reçues.

7

7- Rappel de la maquette financière par actions, présentation du budget de la fiche-action animation et fonctionnement

Mlle ARADAN, expose la maquette financière notamment au travers des ventilations par action.

Par la suite, elle présente une proposition des dépenses relative à la fiche-action n°8 liée à l'animation et au fonctionnement du GALPA des Iles aux Calanques pour la période allant du 24 juin 2016 au 31 décembre. La demande d'aide au titre du programme DLAL FEAMP qui sera transmise à l'organisme intermédiaire (Conseil Régional PACA) au titre de l'animation et du fonctionnement du GALPA 2016-2017 sera donc d'un montant de 154 906,87€

- 77 453,44€ au titre de l'aide européenne FEAMP
- 77 453,43€ au titre de l'aide publique Région

8- Liste des projets émergents sur le territoire

Mlle ARADAN, rappelle les différentes réunions réalisées jusqu'à la tenue de ce comité de sélection pour faire connaître le GALPA et évoquer les possibilités offertes par le programme DLAL FEAMP auprès des potentiels porteurs de projets sur l'ensemble du territoire du GALPA des Iles aux Calanques. Elle fait mention également de la présentation officielle du GALPA des Iles aux Calanques qui a été faite par **M.MOLINERO** auprès de l'Assemblée Maritime pour la Croissance Régionale et l'Environnement (AMCRE) du Conseil Régional PACA, en date du 24 mars 2017.

A la suite de quoi, plusieurs porteurs de projets ont été identifiés et verront leurs projets présentés pour passage en opportunité lors du prochain comité de sélection.

M. CANNOVA, pêcheur professionnel à Port Grimaud (ressort de la prud'homie de Saint-Tropez), prend la parole et évoque son projet. Il souhaite s'inscrire dans le cadre de la Fiche-Action n°1 « Favoriser la vente directe et les circuits courts ».

Pour ce faire, il envisage de s'associer avec plusieurs autres pêcheurs professionnels afin de pouvoir vendre de manière directe le produit de leur pêche et donc de créer un circuit court de valorisation des produits de la mer à Port Grimaud. Il souhaite pouvoir disposer d'un local soit près du port de pêche ou sur un axe fréquenté, équiper ce local du matériel obligatoire et nécessaire à la vente directe mais également pouvoir mettre en place un circuit court notamment en lien avec les restaurateurs, en assurant la livraison de ceux-ci. Il évoque une forte demande en la matière et avoir déjà des sollicitations en ce sens.

A terme, il espère pouvoir créer un emploi dédié à la vente, en fonction de la rentabilité de ce point de vente. Néanmoins, quelques interrogations subsistent de sa part, notamment en ce qui concerne les conditions d'éligibilité de la structure bénéficiaires, sur les critères, le financement, etc. Il est alors invité à se rapprocher de l'équipe technique du GALPA afin de trouver des réponses à ses questionnements.

M. MORERA, pêcheur professionnel aux Salins de Hyères (ressort de la prud'homie de Toulon), Président du CDPMEM du Var, prend à son tour la parole pour exposer son projet. Il sera porté par une association de pêcheurs spécialement créée à cet effet, dans le but de répondre aux objectifs fixés par les Fiches-Actions n°1 et 2 « Favoriser la vente directe et les circuits courts », et « Favoriser les modes de transformation plébiscités par les consommateurs ».

Il part d'un constat établit au sein de la sous-section de Toulon, les Salins d'Hyères et notamment à Port Pothuau. Ce port ne dispose actuellement pas d'équipement permettant d'assurer une vente directe de manière structurée et sécurisée. Afin de permettre le développement et la pérennisation des activités de la filière pêche et d'inciter les jeunes à s'installer dans ce métier, il souhaite pouvoir proposer des lieux dédiés et des équipements de qualité.

Parmi, les équipements envisagés, il aimerait la réalisation d'une halle de vente comprenant des équipements dédiés à la vente ainsi que des équipements permettant le stockage du poisson de l'ensemble des pêcheurs du port.

Également, il souhaite pouvoir proposer des produits transformés tels que des soupes, des terrines, des poissons en filet, des poissons fumés et donc équiper le futur local en conséquence, tout en assurant le respect des différentes réglementations en matière sanitaire, hygiène, etc.

Enfin, une autre partie de son projet serait de proposer proche du lieu de vente directe, une structure du type « foodtruck », afin de valoriser des poissons jusqu'ici méconnus ou oubliés du grand public, en les cuisinant et en proposant des recettes adaptées à ces espèces peu prisées.

M. SGHEIZ, chargé de mission au CRPMEM PACA, présente à l'assemblée le projet d'Unité d'Exploitation et de Gestion Concertée (ci-après UEGC), qu'il souhaite porter dans le cadre de la Fiche-Action n°6 : « Favoriser la gestion concertée de la ressource halieutique ». La présentation du projet est faite à l'aide d'un Power Point qui est joint au présent compte rendu.

Il s'agit d'un projet visant à associer les pêcheurs et les autres usagers de la zone afin de partager un constat, de définir des objectifs communs à long terme (environnementaux, sociaux et économiques) et de proposer des mesures adaptées. Il rappelle les origines du projet et notamment le fait qu'il a déjà par le passé était initié dans le département du Var. Les résultats et le bilan de ce projet initié entre 2012 et 2013 étant positifs, et après le constat d'une forte demande pour que le projet se poursuive, le choix a été alors fait de vouloir reconduire l'expérience.

Une description du mode de fonctionnement de cette UEGC est ensuite exposée aux membres ainsi que les partenaires envisagés pour participer à ce concept, dont une partie ont déjà participé à l'expérimentation. Le territoire d'application de ce projet sera celui du GALPA des Iles aux Calanques.

Ce concept propose 5 objectifs de travail : Poursuivre la synergie et continuer les efforts dans le sens d'une concertation positive entre acteurs du milieu marin, lutter contre le braconnage, Communiquer et sensibiliser, favoriser le développement d'un partenariat pêcheurs-scientifiques et mise en place d'un système de télédéclaration des prises de pêche.

Enfin, le projet global représente un investissement de 89 500 € pour mettre en place le concept :

Dépenses éligibles :

Intitulé de la dépense / poste de dépenses	Montant € TTC
Frais de personnel (Animation, Traitement des données de pêche, Action terrain de communication) et coût indirects	75 000
Frais de déplacement	1500
Eléments de communication	6000
Mise en place système de télédéclaration	7000
Total montant des dépenses prévisionnelles	**89 500 TTC**

9- <u>Questions diverses :</u>

Mlle ARADAN précise que tous les documents (fiche projet, fiches-actions, grille de sélection …) seront rendus publics et disponibles prochainement sur le site internet du GALPA des Iles aux Calanques en cours de réalisation.

Un compte rendu de ce Comité de sélection sera diffusé auprès des membres du Comité de sélection dans les 15 jours ouvrés suivants sa tenue.

Elle rappelle que les éventuels porteurs de projets peuvent contacter les chargés de missions GALPA de l'équipe du CRPMEM PACA à l'adresse suivante :

CRPMEM PACA

26 quai de Rive Neuve

13007 Marseille

04-91-56-78-33

contact.galica@orange.fr

Mlle ARADAN, fait un point rapide sur le calendrier, pour signaler aux membres du Comité de sélection que le prochain Comité de sélection se tiendra au mois de septembre à une date non encore définie. L'information des membres sera faite un mois avant la tenue de celui-ci et les convocations ainsi que les documents nécessaires à l'examen des dossiers seront envoyées 10 jours avant, conformément à l'article 8 du règlement intérieur.

Aucune des personnes présentes ne demandant la parole, la séance du Comité de sélection du GALPA des Iles aux Calanques est levée à 18h00.

Pièces jointes au Compte rendu :

- Feuille de présence
- Règlement Intérieur
- Power Point de présentation
- Power Point de présentation UEGC